

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	21
Représentés :	1
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Février, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa, MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, RAITIF Vincent, BROUSSARD Laurent, MAHE Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS** : MARTIN-LAUNAY Aurélie pouvoir à CAUCHIE Sylvie

**ABSENT NON EXCUSE** : MAILLARD Jean-François

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BROUSSARD Laurent

N° 2023/02/001

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,

**VU** le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,

**CONSIDERANT** le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 15 Décembre 2022 tel que présenté en séance et ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

➤ **d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 15 Décembre 2022.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance  
Laurent BROUSSARD



Transmis en préfecture le : 06/03/23

Affiché le : 06/03/23





## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 19H00

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents :

*CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie CADIO Laurence, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, LUQUET Georges*

Absents avec pouvoir : 6

*MORGANT Vanessa pouvoir à HERVY Christelle, BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joel, HAUMONT Dominique pouvoir à LAMBERT Ghislaine, RAITIF Vincent pouvoir à BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à LE PEN Tony*

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance :

LUQUET Georges

## ORDRE DU JOUR

### **Informations**

Présentation du bilan énergétique de la commune

Salle Familiale : avenant convention d'occupation

Marché de prestation de services en assurance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022
2. Décision Modificative n°2
3. Autorisation d'engager de liquider de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023
4. Attribution de Compensation : Modification
5. Tarifs communaux 2023
6. Gratuité de la médiathèque
7. Régie de recettes de la gestion municipale de la Médiathèque : clôture
8. Redevance d'occupation du domaine public actualisation des tarifs
9. Bail de fermage pour une activité agricole : renouvellement
10. Dénomination de voies –
11. Cession parcelle ZO 74
12. Tableau des effectifs - Modification

### **1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Références : règlement intérieur du CM article 17

**VOTE : UNANIMITE**

## **2. AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 397 399€.

**VOTE : UNANIMITE**

## **3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION/MODIFICATION**

Des conventions de services communs entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont été modifiées en actant du principe du remboursement via le versement de l'attribution de compensation (AC) en lieu et place d'une refacturation par titre de recettes. Cette modification a pour objectif d'éviter le versement de flux croisés et de simplifier la gestion comptable de ces services communs.

Les directions concernées sont les suivantes :

- Direction générale des services
- Direction générale adjointe Fabrique du territoire écologique
- Direction générale adjointe Cadre de vie
- Direction générale adjointe Transition, emploi, développement économique
- Direction générale adjointe Performance administrative, juridique et financière
- Direction générale adjointe Territoire éducatif et créatif
- Direction générale adjointe Ressources internes, organisation, innovation
- Direction générale adjointe Communication et attractivité
- Direction générale adjointe Solidarités et citoyenneté

Par ailleurs, par délibérations en date du 26 janvier 2021 et 25 janvier 2022, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE.

Il y a donc lieu d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2022 et 2023 afin de tenir compte de l'évolution des mutualisations, à savoir une attribution de 152 493,55€ pour les exercices 2022 et 2023.

**VOTE : UNANIMITE**

#### 4. TARIFS COMMUNAUX 2023

Vu les résultats provisoires de l'INSEE relatives à l'indice des prix de consommation indiquant une augmentation de 6,2% sur un an en octobre 2022, les prévisions d'augmentation des factures d'électricité des bâtiments communaux à hauteur de 36 à 50%, le conseil décide d'adopter les tarifs 2023 ci-dessous :

##### Location salles et équipements

Concernant les salles de réunions il est proposé d'appliquer une augmentation de 6% (arrondi comptable) et pour les salles de sports, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1€ à chaque tarif.

	Associations		Particuliers		Professionnels	
	<b>Tarif 1/2 journée ou soirée</b>					
	Besné	Hors commune	Besné	Hors commune	Besné	Hors commune
	<b>2023</b>					
Salle Multifonctions (<100 pers.)		22 €	22 €	33 €	43 €	65 €
Salle des Arcies (<60 pers.)	gratuité jusqu'à 12 réunions par an, au-delà 50% tarif particulier Besnéen	17 €	17 €	22 €	33 €	43 €
Club de la Belle Humeur (<60 pers.)		17 €	17 €	22 €	33 €	43 €
Base Canoé Kayak (<19 pers.)		12 €	12 €	17 €	22 €	33 €
Chalandière (<19 pers.)		12 €	12 €	17 €	22 €	33 €

		Associations		Particuliers		Professionnels	
		<b>Tarif horaire</b>					
		Besné	Hors commune	Besné	Hors commune	Besné	Hors commune
<b>Salles de sports</b>	Gymnase	5,00 €	8,00 €			14,00 €	22,00 €
	Chalandière	5,00 €	8,00 €			14,00 €	22,00 €
	Base Canoé Kayak	5,00 €	8,00 €			14,00 €	22,00 €
	Danse						
	Karaté						
	Familiale						

<b>Tennis plein air</b>	reconduction de la gratuité
-------------------------	-----------------------------

Concernant la Salle A CAPPELLA, salle Festive, il est proposé d'appliquer :

- Pour les particuliers ainsi que les associations une augmentation de 6% aux tarifs 2022
- Pour les entreprises besnéennes une augmentation de 25% des tarifs 2022
- Pour les entreprises extérieures à la commune une augmentation de 50% des tarifs 2022
- Il est précisé que pour l'année 2024 les tarifs seront augmentés de 20% hors inflation pour les particuliers hors commune, et concernant les particuliers et associations bénéens les tarifs tiendront compte de l'inflation.



**SALLE FESTIVE**

		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ENTREPRISES	
		2023		2023		2023	
		BESNE	EXTERIEURES	BESNE et personnel municipal	EXTERIEURS	BESNE	EXTERIEURES
Vin d'honneur (bar + hall)	La journée	87 €	270 €	162 €	324 €	191 €	536 €
	Caution ménage	200 €					
Petite salle + bar + hall	La journée	1 gratuité/an sur la première location Au delà : 50 % du tarif applicable + Location de cuisine comprise dans la gratuité tarif -50% au-delà	541 €	270 €	595 €	536 €	1 224 €
	2 jours consécutifs		865 €	432 €	973 €		
	Caution ménage		300 €				
Salle entière + bar + hall	La journée		973 €	487 €	1 081 €	893 €	2 295 €
	2 jours consécutifs		1 514 €	757 €	1 622 €		
	Caution ménage	400 €					
Cuisine	La journée	inférieur à 70 pers : 152€ supérieur à 70 pers : 203 €					
	2 jours consécutifs	inférieur à 70 pers : 203 € supérieur à 70 pers : 280 €					
	Caution ménage	300 €					

Salle A CAPPELLA, salle Culturelle, il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% aux tarifs 2022

		ASSOCIATIONS		PROFESSIONNELS
		BESNE	EXTERIEURES	EXTERIEURS
		2023		2023
La journée	1 gratuité/an Au delà : 50 % du tarif applicable aux associations extérieures + régisseur à leur charge		337 €	785 €
2 jours consécutifs			561 €	1 122 €
Caution ménage		100 €	100 €	inclus dans le tarif de location

**CAPACITE :**

Spectacles gradins	243 personnes	200 personnes
--------------------	---------------	---------------

**Cimetière**

Il est proposé de reconduire les tarifs 2022 en 2023

		2023	
<b>Cimetière</b>	concessions	30 ans	<b>220,00 €</b>
		50 ans	<b>360,00 €</b>
<b>Columbarium</b>	location case	15 ans	<b>500,00 €</b>
		30 ans	<b>900,00 €</b>

**Enfance/Jeunesse****APS ALSH**

Il est proposé une augmentation des tarifs Enfance de 6%.

Majoration de 30% en cas de non-inscription aux services de l'APS et ALSH

<b>ALSH</b>	<b>Forfait 1 MERCREDI MATIN 9h-13h30 (4h30 + repas)</b>		<b>Forfait 2 MERCREDI APRES-MIDI 13h30-17h30</b>	<b>Forfait 3 MERCREDI ET VACANCES 9h-17h30 (8h30 + repas)</b>		<b>Coût péri- centre</b>	<b>Veillée = 2h vacances scolaires + repas</b>
	2023	<b>Total avec repas 2023</b>	2023	2023	<b>Total avec repas 2023</b>	2023	2023
<380	3,91 €	<b>7,69 €</b>	<b>4,94 €</b>	5,14 €	<b>8,92 €</b>	<b>0,24 €</b>	<b>5,16 €</b>
381-533	8,36 €	<b>12,14 €</b>	<b>9,30 €</b>	9,60 €	<b>13,38 €</b>	<b>0,39 €</b>	
534-746	8,72 €	<b>12,50 €</b>	<b>9,77 €</b>	9,97 €	<b>13,75 €</b>	<b>0,45 €</b>	
747-1200	9,09 €	<b>12,87 €</b>	<b>10,04 €</b>	10,34 €	<b>14,12 €</b>	<b>0,50 €</b>	
>1200	9,47 €	<b>13,25 €</b>	<b>10,50 €</b>	10,73 €	<b>14,51 €</b>	<b>0,56 €</b>	
Petit-déjeuner facturé	<b>0,63 €</b>						

**Espace-Jeunes**

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 6% sur les cotisations

	<b>Besné</b>	<b>Hors Commune</b>
	2023	2023
Cotisation famille	11,00 €	14,00 €
Cotisation individuelle/jeune	11,00 €	14,00 €
Passeport 10 cases	10,00 €	13,00 €
Passeport 20 cases	20,00 €	25,00 €

**VOTE : UNANIMITE**

**5. GRATUITE DE LA MEDIATHEQUE**

Le 22 septembre dernier la commune a approuvé le transfert de la compétence « développement de la lecture publique » à la CARENE, engendrant un impact sur



l'organisation, l'animation d'un réseau des bibliothèques, la mise en place d'outils mutualisés....

Il est proposé que dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune entérine la gratuité de l'accès à la médiathèque Georges Sand. Cette gratuité s'appliquera à l'ensemble des usagers, qu'ils résident ou non sur le territoire de la CARENE.

Cette gratuité sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et implique la clôture de la régie de recettes de la gestion municipale de la médiathèque à compter de la même date.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **6. REGIE DE RECETTES DE LA GESTION MUNICIPALE DE LA MEDIATHEQUE**

La gratuité de la médiathèque implique la suppression d'une très grande partie des recettes enregistrées par la régie municipale de la médiathèque, aussi il est nécessaire à compter de la date d'entrée en vigueur de la gratuité de la médiathèque, de clôturer cette régie.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public nécessitant une prise électrique afin de prendre en compte la hausse tarifaire de l'électricité, estimée entre 36% et 50% pour la commune de Besné.

Le paiement de la redevance est dû dans son intégralité dès le 1<sup>er</sup> jour du semestre concerné.

Type d'usage de consommation électrique	Temps de présence	Tarif forfaitaire actuel au semestre en €	Tarif forfaitaire 2023 au semestre en €
Lumière	De 0 à 2 heures	15 €	21 €
	De 2 à 5 heures	30 €	41 €
Frigo/ matériel de cuisson/ lumière	De 0 à 3 heures	37,50 €	51 €
	De 3 à 5 heures	75 €	102 €

**VOTE : UNANIMITE**

#### **8. BAIL DE FERMAGE POUR UNE ACTIVITE AGRICOLE : RENOUVELLEMENT**

Le bail de fermage de la GAEC ALMADOCOCO est arrivé à terme le 30 juin dernier, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions pour une période de 9 ans.

*Monsieur BARBIN Michel, se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts ne prend pas part au vote.*

**VOTE : UNANIMITE**

### **9. DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT L'OREE DE LA CRIAUDIÈRE**

Une opération d'aménagement de la Criaudière du Bourg a été autorisée par la commune le 17 janvier dernier. Le projet consiste en la création de 2 lotissements de 7 et 8 lots à bâtir chacun, avec réalisation d'une voie et la création d'espaces communs. Certains lots ayant un accès direct à la voie commune n°9 il est proposé de dénommer également cette voie. La commission voirie en date du 06 décembre propose de dénommer la voie communale n°9 Rue de la Criaudière du Bourg et la voie privée Rue des Vulpins.

**VOTE : UNANIMITE**

### **10. CESSION PARCELLE ZO 74**

La commune est sollicitée pour une demande de cession de la parcelle cadastrée ZO 84 située à la Nicolais d'une contenance de 620m<sup>2</sup>, correspondant à un ancien fossé. Les services des domaines en date du 11 octobre dernier ont estimé la valeur vénale de ce bien à 100€.

La cession est allouée au propriétaire riverain dudit fossé, sous condition qu'il s'engage à entretenir et à ne pas combler la partie de la parcelle faisant usage de fossé.

*Madame LAMBERT Ghislaine se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts ne prend pas part au vote.*

**VOTE : UNANIMITE**

### **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- transformation de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet => deux emplois à temps complet sur les grades possibles d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>.01.2023.

- transformation d'un emploi d'animateur à temps complet => un emploi à temps complet sur les grades possibles d'animateur et d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>.01.2023.

**VOTE : UNANIMITE**

**Fin de séance à 22h06**

Arrêté le : 09/02/2023

Affiché le : 10/02/2023

Le président  
Sylvie CAUCHIE



Le secrétaire de séance  
Georges LUQUET

